



Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 20 août 2024 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral des Carrefours

La nature de la dérogation demandée vise l'installation d'enseignes murales permanentes sur une propriété commerciale qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Emplacement des enseignes permanentes identifiant un complexe de bâtiments ou un quartier	Normatif (2021, chapitre 126) Zone COL-3624	Les enseignes doivent être intégrées à un aménagement paysager ou fixées sur un socle, un muret ou une clôture en fer forgé décoratif.	2 enseignes murales installées sur le bâtiment
Superficie maximale des enseignes permanentes identifiant un complexe de bâtiments ou un quartier		1,5 m ²	1,75 m ²

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 449 509 du cadastre du Québec. Il est situé au 6800 du boulevard des Chenaux.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 3 août 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002